

LE PLAN ALCOOL ET SES MÉANDRES

DE MME JOËLLE MAISON

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Comme vous le rappelez, j'ai porté ce dossier au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique et j'ai été soutenue par tous mes collègues des entités fédérées en charge de la Santé. Malheureusement, aucun accord n'a pu être trouvé et la ministre fédérale a préféré jouer cavalier seul en annonçant des mesures que les spécialistes, tout comme les entités fédérées, ont jugé totalement insuffisantes, voire dérisoires.

Elle a donc privé la Belgique de toute possibilité d'aboutir à un réel Plan concerté, qui aurait permis d'agir conjointement sur l'offre et sur la demande en matière d'alcool, pour pouvoir en diminuer les conséquences désastreuses en termes de santé publique.

Dans le cadre de la politique scientifique fédérale, une étude a été menée par l'Université de Gand dans le but d'évaluer si la loi de 2009 relative à l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs était appliquée et quelles améliorations pouvaient être apportées au cadre légal et à son application. Cette étude est à présent clôturée et le rapport final devrait être rendu public avant la fin de cette année. Il comprendra une partie consacrée à des recommandations pour le niveau politique.

Je plaiderai bien évidemment pour que la Cellule générale de politique en matière de drogues - qui est celle concernée par le Plan alcool - se saisisse des résultats et des recommandations de l'étude, afin d'en tirer des mesures concrètes.

Vous savez en effet que la clarification de cette loi est l'une des demandes principales adressées au Gouvernement fédéral dans le cadre des discussions relatives au protocole. Cette demande est donc bloquée. Nous avons l'opportunité de relancer la question au niveau de la CIM de la santé publique, ce que je ne manquerai pas de faire.

Si j'en crois les déclarations faites au niveau du Parlement fédéral il y a quelques semaines, il pourrait y avoir des avancées du côté de la ministre fédérale. Celle-ci a néanmoins laissé entendre que c'est au niveau des entités fédérées que cela ne bougeait pas. C'est un comble !

Au niveau de la Commission communautaire française, plusieurs mesures sont à l'étude. Elles feront l'objet de décisions du Collège pour l'année 2018. Dans le cadre du décret relatif aux services ambulatoires, le service agréé Le Pélican a introduit une demande de reconnaissance de nouvelles missions pour son programme Aide Alcool en ligne.

Le réseau ambulatoire Dépendance Bruxelles-Est a introduit une demande de renouvellement de son agrément. Le travail de ce réseau se focalise sur l'amélioration de la prise en charge des personnes alcoolo-dépendantes, le soutien à leur entourage (en particulier les enfants) et la sensibilisation des professionnels non spécialisés à cette problématique.

Par ailleurs, la prévention et la réduction des risques liés à la consommation d'alcool fait partie des priorités du Plan de Promotion de la santé 2018-2022. Plusieurs dossiers de candidature traitant de cette question sont à l'examen. Je ne peux évidemment pas vous en dire plus tant que les divers avis ne sont pas rendus et que les décisions officielles ne sont pas prises.

Je vous confirme que j'ai la ferme intention de donner une nouvelle impulsion aux projets de qualité qui s'attaquent à la problématique importante de la consommation excessive d'alcool, et notamment celle des jeunes, qui vous préoccupe particulièrement.